

FICHE PREPARATOIRE A LA CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

A partir de la rentrée scolaire 2024-2025 les conventions de stage du Lycée Claude LEHEC seront à signer ELECTRONIQUEMENT via une adresse MAIL

Merci de renseigner le plus précisément possible la fiche en page 3

Année 2024-2025

Informations relatives à la convention de stage des lycéens de baccalauréat professionnel :

Pour les élèves de classe de baccalauréat professionnel scolarisés dans les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) (Art D124-1 à R124-13 du Code de l'éducation qui sont obligatoire Art L331-1 C.Educ.

"La scolarité peut comporter, à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité, des périodes de formation dans des entreprises. Elles sont obligatoires dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel".

Les horaires :

Conformément aux articles 7 et 8 de la circulaire n°2003-134 du 08/09/03, les périodes de stage en milieu professionnel sont réglementées.

Extrait de l'Article L3161-1 du code du travail :

Sont considérés comme des jeunes travailleurs :

2° Les stagiaires âgés de moins de dix-huit ans qui accomplissent des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel dans le cadre d'un enseignement alterné ou du déroulement de leur scolarité.

- Ci-dessous les règles à respecter :

	-15 ans	15 ans	16 ans	18 ans
Durée journalière max	7h Article 7 & 8 BO n°34 du 18/09/03	8h A L3162-1 code du travail		
Durée hebdomadaire max	30h Article 7 & 8 BO n°34 du 18/09/03	35h A L3162-1 code du travail		
Repos hebdomadaire	Minimum 2 jours consécutifs A L3164-2 code du travail			
Pour chaque période de 24h, période minimale de repos	14h consécutives A L3164-1 code du travail		12h consécutives A L3164-1 code du travail	
Pause	30 minutes consécutives au-delà de 4h30 de travail quotidien A L3162-3 code du travail			
Travail de nuit INTERDIT de	De 20h à 6h A L3163-1 code du travail		De 22h à 6h A L3163-1 code du travail	

La déclaration de dérogation aux travaux interdits :

En application de l'article L. 4153-8 du code du travail, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne peuvent être affectés à certains travaux, dont la liste est fixée par les articles D. 4153- 15 et suivants du code du travail, en raison de leur dangerosité. Ces travaux sont dits « travaux interdits ».

Dans ce cadre des PFMP, il est parfois nécessaire d'affecter des élèves mineurs à des travaux interdits susceptibles de dérogation pour les besoins de leurs formations art R4153-41 du Code du travail.

Pour que le stagiaire puisse être affecté à des travaux réglementés selon l'art R4153-40 du code du travail **le responsable de l'entreprise doit procéder à une déclaration de dérogation aux travaux interdits**, auprès de l'inspection du travail, en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle. Cette dérogation est valable pour une durée de trois ans à compter de l'envoi de la déclaration prévue à l'article R. 4153-41.

Ci-dessous les liens vers la procédure de demande de dérogation :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/notice_declarationderogation.pdf

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarationderogation.pdf>

FICHE PRÉPARATOIRE À LA CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

Formation :

Classe :

Périodes de stage ⁽¹⁾ : ☐

au

☐

au

ÉLÈVE

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Nom du responsable légal :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. élève :

Mail du représentant légal pour la signature électronique de la convention :

Hébergement durant le stage : *Cochez la case correspondante*

☐ au domicile

☐ au lycée

☐ dans la famille

☐ dans un autre lycée

☐ autre :

ENTREPRISE

Nom et adresse du lieu de stage (cachet) :

.....

.....

.....

.....

Tél. :

Mail :

Secteur activité :

N° de Siret :

Représentant de l'entreprise :

Nom Prénom :

Fonction :

Tuteur :

Nom Prénom :

Fonction :

Tél. : (si différent de l'entreprise) :

Mail :

Assurance :

Compagnie :

N° contrat :

Siège social (si différent du lieu de stage) :

.....

.....

.....

Pour signature électronique de la convention :

Mail :

.....

à l'attention de :

Tél. :

Date de la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs : / /

STAGE

Horaires	Matin	Après-midi	Nombre d'heures / jour
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

dans la limite de 30 heures par semaine pour les mineurs de moins de 15 ans et 35 heures pour les mineurs de plus de 15 ans

ENSEIGNANT EN CHARGE DE SUIVRE LA FORMATION

Nom - prénom - signature

Document à remettre à l'élève et à retourner à :

Mail : bde-claude-lehec@ac-normandie.fr

